



ACCUEIL JEUNES 12 / 17 ans - 2016-2017

MJC MPT VOREPPE

Association d'éducation populaire, la vocation de la MJC est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

L'accueil jeune se donne 3 objectifs principaux :

- permettre aux jeunes d'améliorer la connaissance d'eux-mêmes, de s'accepter,
- développer leur ouverture à l'autre, à l'environnement local et au monde,
- favoriser la rencontre des différents publics.

Parents, participez à la commission enfance jeunesse de la MJC : votre avis, vos propositions sont indispensables à la dynamique associative et à la qualité de notre accueil.

1 - INFORMATIONS ADHERENTS

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à secretariat@mjc-voreppe.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT A LA MJC (RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS)

Hors vacances scolaires : Mardi et vendredi 15h à 18h30 - Mercredi 10h à 12h et 14h à 18h30.

Pendant les vacances scolaires : Tous les jours de 16h à 18h

Accueil téléphonique au 04 76 50 08 83 pendant les horaires d'ouverture du secrétariat - en dehors de ces horaires, possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Voir aussi le site <http://mjc-voreppe.fr> qui contient informations et documents d'inscription à télécharger.

2 - L'ADHESION

- Elle est obligatoire dès lors que vous ou vos enfants participez à l'une des activités de la MJC, dont l'accueil Jeunes. L'adhésion exprime votre connaissance et votre approbation des statuts de la MJC, du projet associatif et du projet éducatif. Elle permet de participer à l'assemblée générale annuelle et d'être électeur et éligible dès l'âge de 16 ans au conseil d'administration qui est l'instance de pilotage de l'association. Elle est valable du 1er Septembre 2016 au 31 Août 2017.
- **Tarifs annuels d'adhésion** :
 - mineurs, étudiants ou demandeurs d'emplois 7 €
 - majeurs 9 €
 - adhésion familiale 12 €
- Nous vous proposons de donner un coup de main, petit ou grand, à travers le **ticket participatif** : la MJC-MPT est votre association !

3 - FONCTIONNEMENT

L'accueil Jeunes a un fonctionnement différent selon les besoins et les périodes de l'année :

- Accueil ouvert : Salle Palluel à l'espace Maurice Vial

Il permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger entre eux et/ou avec l'animateur autour de différents supports tels que les jeux de société, jeux vidéos, babyfoot, ping pong...

Cet accueil est gratuit. Il est ouvert le mercredi après-midi et le samedi pendant les périodes scolaires.

Le jeune peut entrer et sortir du lieu d'accueil quand il le souhaite. Lorsqu'il sort, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs.

➤ Activités organisées :

La MJC propose un programme d'activités organisées pour les jeunes de 12 à 17 ans. Celles-ci peuvent être ponctuelles (sortie sportive, spectacle, activité manuelle ou culturelle...) ou sur une plus longue durée (stage, séjour).

Ces activités sont organisées selon un planning défini à l'avance. Les jeunes sont vivement encouragés à participer à l'élaboration de ce programme.

Elles sont toujours encadrées par un animateur de l'accueil jeunes qui est responsable du groupe. Pour certaines activités, un intervenant (comme un Brevet d'État) peut assurer l'animation technique.

Lors d'activité extérieure à Voreppe, le transport sera le plus souvent assuré par la MJC avec un minibus pouvant accueillir 8 jeunes.

➤ Accompagnement de projet :

Les animateurs sont à l'écoute et accompagnent des jeunes qui veulent mettre en place un projet personnel ou collectif. Ces projets sont donc à l'initiative des jeunes.

Ils peuvent être divers et variés comme création de stage, de séjour, de sortie... Les animateurs aideront le groupe de jeunes à organiser, à chercher des financements et à faire évoluer ces différents projets.

Les animateurs peuvent aussi accompagner les jeunes dans leurs démarches ou leurs préoccupations (école, travail, santé, voyage...) ou les orienter vers la structure appropriée.

COMPORTEMENT :

Les rapports entre animateur et jeune ainsi que les jeunes entre eux sont basés sur le respect des individus. Chacun s'interdit au jugement de valeur, à la vexation, à la violence physique et verbale. L'animateur interviendra et pourra sanctionner si besoin, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour une période plus ou moins longue.

Chaque jeune devra aussi respecter l'environnement dans lequel il évolue que ce soit à l'accueil jeune, sur une sortie ou dans le véhicule.

Tabac/ Drogue/ Alcool : La consommation est interdite, des sanctions seront prises en cas de non respect de cette règle.

Les objets de valeur sont déconseillés. En cas de vol, la MJC ne pourra être tenue pour responsable.

4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Accueil des jeunes de 12 à 17ans.

La Fiche d'inscription est téléchargeable sur le site de la MJC ou à retirer à l'accueil.

Le dossier complété doit être remis en main propre à l'**accueil de la MJC** (valable du 01/09/16 au 31/08/17).

Se munir de l'imprimé CAF avec le n° d'allocataire et le quotient familial / à défaut l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015) et d'un justificatif de domicile. En nous communiquant votre n° CAF, vous nous autorisez à nous connecter à CAFPRO.

Pour participer à certaines activités, un document supplémentaire sera parfois nécessaire (autorisation parentale, certificat médical, certificat de natation...)

L'inscription du jeune aux activités sera effective après un retour complet du dossier et du paiement. Ceci devra être effectué 2 jours ouvrés avant l'activité. Passé ce délai, le jeune ne sera plus inscrit.

Toute inscription est définitive. En cas d'absence le jour de la sortie, seules les personnes fournissant un certificat médical pourront bénéficier d'un avoir pour une prochaine activité.

Le **tarif sera spécifique à chaque activité** et variera selon le Quotient Familial.

5 - LA SECURITE DES JEUNES

La prise en charge des jeunes par les animateurs d'activité **se fait à l'intérieur du local** dans lequel se déroule l'activité, ou au **lieu de rendez-vous** fixé par les animateurs.

Par conséquent, la MJC dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant hors des temps d'animation ou sur le trajet domicile/point de rendez-vous lorsque les jeunes se rendent sans l'accompagnement d'un adulte sur le lieu de l'activité.